



INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES

Carrefour Rue des Mûres - Rue de Sercus

ARRETE N°2026/n°9

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière

VU la demande en date du 6 janvier par laquelle la Société Colas, demandant l'autorisation de barrer le carrefour des routes de Morbecque et de Sercus pour la réalisation de travaux de voirie.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules au carrefour Rue de Morbecque et Rue de Sercus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite au carrefour rue des mures et rue de Sercus dans les deux sens de circulation, dès le **11 février 2026 pour une durée de 3 jours de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 :

La société COLAS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant l'interdiction de circuler, de stationner, de dépasser et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société COLAS avec installation de barrières et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Fait à Lynde, le 9 février 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A la Société Colas

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

